

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-033-13970/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Karwan" pour la réalisation de l'évènement "A la recherche du monstre de Loch Berre" - Approbation d'une convention - MGDIS n°5056

60285

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Créée en 2000, l'association Karwan est force de proposition auprès des collectivités territoriales, des acteurs culturels, sociaux ou économiques pour favoriser des politiques culturelles nomades ou des manifestations allant au-devant du public.

Sa signature artistique tient dans l'avènement d'une émotion artistique à vivre in situ à plusieurs, en grands ou petits formats et toujours motivée par l'exigence de l'adéquation entre le spectacle et son environnement.

En 2023 l'association KARWAN propose de donner corps à l'Etang de Berre par l'invention d'une fiction à l'instar du « Monstre du Loch Berre », d'une créature inventée, par un artiste et de jeunes sportifs exerçant leur pratique sur l'Etang de Berre : créer un focus sportif, médiatique et littéraire sur l'Etang de Berre conçu, piloté et exploré par des jeunes vivant sur son pourtour (Istres, Vitrolles, Saint-Chamas, Martigues) ; renforcer l'identité, l'état et le rôle de l'étang, autrement nommé « petite mer intérieure ».

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 52 200 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005056) ; la Métropole propose un financement de 30 000 € de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association KARWAN une subvention de 30 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON